

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
 GOUVERNEMENT  
 -----

N° 2016 - 2285 /GNC

du 25 OCT. 2016



Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**relatif à l'agrément d'ARBOFRUITS en qualité d'organisation professionnelle agricole**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-621/GNC du 18 mars 2004 fixant les conditions d'agrément des organisations professionnelles agricoles contribuant aux missions sanitaires et statistiques relevant de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande d'agrément déposée par ARBOFRUITS datée du 12 septembre 2016,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association des arboriculteurs du territoire de Nouvelle-Calédonie dénommée ARBOFRUITS enregistrée au RIDET sous le n° 302174.001 est agréée en qualité d'organisation professionnelle agricole (OPA).

**Article 2** : Cet agrément est accordé pour une période de trois (3) ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : ARBOFRUITS s'engage à adresser chaque année, à la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR), et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de son exercice, son rapport moral et son rapport financier. L'OPA s'engage par ailleurs à informer la DAVAR de tout changement de ses dirigeants ou d'adresse, ainsi que de la date et du lieu de son assemblée générale. La DAVAR est invitée aux assemblées générales et conseils d'administration de l'OPA agréée.

**Article 4** : L'OPA transmet à la DAVAR toutes les informations statistiques et sanitaires autorisées qu'elle détient et qui facilitent le suivi de la filière.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe GERMAIN